

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement fédéral et au gouvernement du Québec de signer une entente de principe, d'ici la fin décembre 2002, et de signer par la suite, d'ici le 31 mars 2003, une entente finale pour la mise en valeur du potentiel pétrolier et gazier situé dans la partie québécoise du golfe du Saint-Laurent;

QUE cette entente accorde aux Québécois et Québécoises au moins les mêmes avantages que ceux consentis par le gouvernement fédéral dans le cadre des ententes conclues avec la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve pour la mise en valeur de leurs ressources extracôtières;

QUE cette entente se fasse dans le respect de la position du Québec en ce qui a trait au statut constitutionnel du golfe du Saint-Laurent.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 5 DÉCEMBRE 2002.**

Québec, ce douzième jour de décembre 2002



François Côté
Secrétaire général de l'Assemblée nationale

